

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 4 juillet 2023– 20 h 30**  
**Salle du Conseil**  
**PROCES-VERBAL**

Le mardi quatre juillet deux-mille-vingt-trois à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard MORILLEAU, Maire.

Etaient présents : Bernard MORILLEAU, Stéphane LAMBERT, Monique DIONNET, Gérard ALLAIN, Christine GIRAUDINEAU, Roger MASSON, Aurélie GUITTENY, Constant CHAUVET Ivan THERY, Isabelle NICOLAS, Catherine L'HELGOUALCH, Olivier GUILLET, Laurence RENAUDINEAU, Anthony JAUNATRE, Samuel BERTHELOT, Thierry RICCI, Delphine CHAUVET, David BINET, Mariette LOIRAT, Christophe BELIN, David RIMBERT, Guy-Luc FRADIN, Bruno CLAVIER.

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Nathalie PRIOUR donne pouvoir à Aurélie GUITTENY  
Nathalie BOSSARD donne pouvoir à Ivan THERY  
Yannick LE BIHAN donne pouvoir à Gérard ALLAIN  
Fabienne MERCERON donne pouvoir à Guy-Luc FRADIN  
Sandra AUGIERAS donne pouvoir à Bruno CLAVIER

Était absent : Frédéric ERAUD

Date de la convocation : 28 juin 2023

Patrick MARIOT, Directeur Général des Services participe à la séance.

Gérard ALLAIN est désigné secrétaire de séance.

M. Le Maire rappelle que cette séance est retransmise en direct.

M. Le Maire déclare la séance ouverte et demande à l'assemblée délibérante s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil municipal en date du 9 juin 2023 transmis à tous les conseillers avec la convocation de ce Conseil municipal.

**Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

**1 – MARCHÉ PUBLIC : ATTRIBUTION DES LOTS EXTENSION DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE**

M. Le Maire rappelle que les travaux d'extension de la bibliothèque et de l'école de musique ont fait l'objet d'une consultation sous la forme adaptée.

L'opération comporte deux phases :

1/ Extension Sud de la bibliothèque

2/ Extension et réaménagement de l'école de musique-Suppression partielle de l'existant-réalisation d'un parvis et d'un auvent-reprises du parking et des abords.

Le montant estimatif de l'opération s'élève à 2 158 000,00 € (dont 40 000,00 € H.T.de PSE (Prestations supplémentaires éventuelles)).

Le dossier de consultation a fait l'objet de 54 retraits sur la plateforme de dématérialisation. 27 entreprises ont remis des offres.

À la suite de l'analyse des offres, M. Le Maire propose au Conseil municipal de procéder à l'attribution des 12 lots, 1 lot s'étant avéré « infructueux », 1 lot est en attente à ce jour.

Lot		Entreprise retenue	Estimation MOE HT en €	Offre mieux disante HT en €
N°	Désignation			
1	DEMOLITION	ALLTECH	38 000,00	40 650,00
2	VRD-GROS OEUVRE	FL CONSTRUCTION	480 000,00	418 450,67
3	OSSATURE BOIS_CHARPENTE BOIS	VIE BOIS	362 000,00	355 264,00
4	COUVERTURE TUILES_ETANCHEITE	PRO TECH TOIT	130 000,00	148 045,42
	PSE 1 (motorisation chassis de toiture)		5 000,00	2 292,48
5	MENUISERIES EXTERIEURES	ATLANTIQUE OUVERTURE	132 000,00	154 231,20
	PSE 2 (remplacement de baies et de portes PVC existantes)		20 000,00	17 796,00
6	SERRURERIE	OUEST INDUSTRIE	75 000,00	62 827,00
7	DOUBLAGE/CLOISON	FRADIN	120 000,00	138 560,03
8	MENUISERIES INTERIEURES_AGENCEMENT	INFRUCTUEUX	66 000,00	
9	FAUX PLAFOND	ACOUSTIC'ONE	44 000,00	33 618,25
10	CHAPE/CARRELAGE/FAÏENCE/SOL SOUPLE	ROSSI SAS	94 000,00	98 889,96
11	PEINTURE	ABITAT SERVICES	60 000,00	38 088,00
12	ASCENSEUR	ABH	32 000,00	27 600,00
13	PLOMBERIE_CHAUFFAGE_VENTILATION	FORCE ENERGIE	302 000,00	248 564,56
	PSE 1 (remplacement CTA DF bibliothèque)		15 000,00	16 137,06
14	ELECTRICITE	EN ATTENTE	183 000,00	
	<b>TOTAUX H.T.</b>		2 158 000,00	1 801 014,63

M. Le Maire s'estime satisfait du niveau de prix des offres, situé plutôt en dessous de l'estimation du maître d'œuvre et indique que les deux lots manquants ne devraient pas inverser cette tendance. Les travaux débuteront en septembre.

M. Stéphane LAMBERT : une réunion de calage du calendrier des travaux est prévue la semaine 28. En effet, les travaux de démolition débuteront en septembre et les deux lots non attribués à ce jour pourront l'être en septembre sans ralentir les travaux. En parallèle, les travaux de voirie et réseaux divers et gros œuvre de la bibliothèque pourra débuter. Une fois l'extension de la bibliothèque, les travaux de l'école de musique démarreront.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De retenir les entreprises telles que récapitulées dans le tableau ci-dessus.
- D'autoriser M. Le Maire à signer le marché avec les entreprises retenues et à accomplir toutes formalités administratives nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

## **2- CESSION DE PARCELLES IMPASSE DU CHAUCHY**

M. Stéphane LAMBERT présente ce point.

Il est proposé de céder les parcelles cadastrées section AH 391 et 394, d'une superficie totale de 33 m<sup>2</sup>, situés impasse du Chauchy, propriété de la commune.

Ces parcelles jouxtent le terrain situé aux abords de la gare sur lesquelles le groupe CISN a le projet de construire onze logements (sept à destination de personnes en situation de handicap et quatre pour tout public).

France domaine a été sollicitée pour l'évaluation des parcelles sus visées.

Il est proposé de céder cette parcelle au prix de 60 € le mètre carré, au groupe CISN Résidences Locatives. Il précise que tous les frais afférents à cette vente (notaire, géomètre ...) sont à la charge de l'acquéreur.

M. Le Maire : le terrain avait été acheté par l'Etablissement Public Foncier, terrain sur lequel a été construit le foyer de jeunes travailleurs, et d'où vont sortir de terre les logements inclusifs (dossier présenté devant le Conseil municipal l'an passé). Lors de la cession du terrain au CISN, il s'est avéré qu'une petite partie était restée propriété communale. Il s'agit d'une régularisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la cession au groupe CISN Résidences Locatives, des parcelles cadastrées section AH 391 et 394, d'une superficie totale de 33 m<sup>2</sup>, situés impasse du Chauchy au prix de 60 euros le mètre carré.
- Que les frais de notaire afférents à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser M. Le Maire à accomplir toutes démarches administratives pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

### **3 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE » ENTRE TE44 ET LA COMMUNE**

Vu l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de TE44, et notamment son article 6-3,

Vu la délibération n°2021-42 du Comité syndical en date du 8 avril 2021, relatif à la détermination de la participation des collectivités au service « Conseil en énergie partagée ».

M. Constant CHAUVET rappelle que la commune est adhérente à Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), notamment, pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité.

Considérant que dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, TE44 a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique.

Considérant que TE44, par le biais de son service Transition Énergétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes son service « Conseil en Énergie Partagé » (CEP) afin de doter les territoires des moyens humains d'expertise, d'animation et de mise en œuvre de leur politique énergétique, en toute indépendance vis-à-vis des fournisseurs d'énergies ainsi que des bureaux d'études.

Considérant que l'un des objectifs est d'aider les collectivités à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques via l'intervention d'un « conseiller énergie » pour les collectivités adhérentes au service, axées sur le conseil et un accompagnement de proximité, avec pour objectifs, à la fois des économies d'énergie, la promotion des énergies renouvelables, une limitation des émissions de gaz à effet de serre mais également une baisse du budget de fonctionnement « énergie » des collectivités concernées.

Considérant que cette mise à disposition durera 3 ans, renouvelable et aura pour objet l'accompagnement de la Collectivité à la maîtrise de ses consommations d'énergies.

Considérant que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement de frais par la Commune à TE44 à hauteur de 0.80€ / habitant / an (sur la base INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N) – subventions d'éventuels tiers (Intercommunalité, ADEME, Région, FNCCR...) non déduites.

M. Constant CHAUVET précise que le tarif reste pour le moment à 0,80€ par habitant et par an avec un renouvellement tacite d'un an jusqu'à la 5<sup>ème</sup> année.

Soit pour la commune de Sainte-Pazanne : 7246 habitants (2023) x 0,80€ = 5 796,80€ par an.

**M. Constant CHAUVET :** la mission va être orientée sur les possibilités d'isolation des bâtiments communaux et l'étude d'implantation de panneaux photovoltaïques sur les toitures.

**Mme Christine GIRAUDINEAU :** cette mission comprend-elle le suivi des consommations de la commune ?

**Mme Aurélie GUITTENY :** TE44 va aussi accompagner la municipalité sur l'objectif de baisse des consommations de 40 % d'ici 2030 et indiquer sur quels bâtiments se focaliser.

**M. Stéphane BERTHELOT :** le potentiel d'économies généré par le recours à cette prestation est-il connu ?

Mme Aurélie GUITTENY : il s'agit d'un service public et de ce fait TE44 n'a rien à vendre si ce n'est l'accompagnement dans cette démarche.

M. Le Maire : il n'y a pas d'économies d'énergie sans investissements, celles-ci apparaîtront dans un second temps.

M. Gérard ALLAIN : l'accompagnement par des techniciens évitera de faire appel à des bureaux d'études.

M. Bruno CLAVIER : les techniciens ne vont s'investir dans la mission qui leur est confiée qu'à hauteur des 5700 euros facturés.

M. Le Maire : la convention correspond à la mise à disposition d'agents de TE44 pour accompagner la collectivité.

M. Bruno CLAVIER : que se passerait-il si ils étaient sollicités plus que prévu ?

M. Le Maire : même si c'était le cas, la facture ne serait pas revue à la hausse d'autant que TE44 cherchera des aides notamment au titre du fonds vert pour conduire ces actions.

M. Samuel BERTHELOT : est-il envisagé une communication particulière sur cette démarche ?

M. Le Maire : il incombe à la municipalité de valoriser le travail effectué, comme cela se pratique aujourd'hui pour nos actions via la presse, le bulletin municipal, le site internet, les réseaux sociaux.

M. Stéphane LAMBERT : on peut citer deux exemples, comme les travaux de locaux de l'école de musique permettant de passer en BBC ( Bâtiment basse consommation), et le nouveau système de ventilation entièrement rénové de la bibliothèque.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition du service « Conseil en Energie Partagée » de TE44 dans les conditions définies ci-dessus ;
- D'approuver le remboursement des frais de fonctionnement de TE44 pour la mise à disposition d'un conseiller en énergie partagée dans le cadre de ladite convention.

Adopté à l'unanimité

#### 4- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

1/ Il convient de supprimer 1 poste vacant au tableau des effectifs, pour donner suite à une création de poste en Conseil municipal du 28 février 2023. Cette suppression a été soumise à l'avis des membres du Comité technique en date du 20 juin 2023.

Service	Motif de la <u>suppression</u>	Grade	Durée hebdo
Accueil	Suite à modification de temps de travail de + de 10%	Adjoint administratif	29,50h

2/ Il convient de créer 2 postes au tableau des effectifs, pour donner suite aux avancements de grade.

Service	Motif de la <u>création</u>	Grade	Durée hebdo
Ecole maternelle	Avancement de grade	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe TNC	29h
Mairie	Avancement de grade	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe TC	35h

3/ Il convient de créer 1 poste au tableau des effectifs, pour compléter le temps d'intervention de ménage au théâtre.

Deux agents contractuels se partageaient les heures de ménage dans les locaux du théâtre, en heures complémentaires. Or ces heures étant récurrentes et pérennes, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique de 2h22mn annualisées, comme le permet la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (**contrats de moins de 17h30mn**). Un autre poste a été augmenté pour tenir compte également de ce ménage hebdomadaire au théâtre.

Service	Créations poste Contractuel	Grade	Durée hebdo
Théâtre*	1 Agent	Adjoint technique	2,37/35 <sup>ème</sup>

4/ Il est proposé les modifications de postes suivants résumées dans le tableau ci-dessous (**exprimés en temps de travail hebdomadaire, 35 heures hebdomadaires et 20 heures hebdomadaires pour la filière artistique**). Tout changement de temps de travail de plus de 10 % implique la suppression de l'ancien poste après avis d'un prochain CST.

Service	Motif	Grade	Ancienne durée hebdo	Nouvelle Durée hebdo
Service RH et Ecole de musique	Changement de temps de travail de + de 10%	Adjoint administratif (Secrétariat)	10/35	19,07/35
Ecole De musique *	Changement de temps de travail de + de 10%	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	7,75/20	12,50/20

	Changement de temps de travail de + de 10%	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	12,50/20	20/20
Restaurant scolaire *	Changement de temps de travail de + 10%	Adjoint technique	10,77/35	14,94/35
	Changement de temps de travail + de 10 %	Adjoint technique	13,59/35	19,10/35
	Changement de temps de travail de + de 10%	Adjoint technique	4,61/35	5,63/35
	Changement de temps de travail de + de 10%	Adjoint technique (Restaurant scolaire +ménage théâtre)	4,61/35	7,00/35
	Changement de temps de travail de + de 10%	Adjoint technique	21,20/35	23,88/35
	Changement de temps de travail de de + 10%	Adjoint technique	28,37/35	31,33/35
	Changement de temps de travail de + de 10%	Adjoint technique	6,5/35	23,87/35
Site 1	Changement de temps de travail de – de 10%	Adjoint technique	28,71/35	30,25/35
Bâtiments	Changement de temps de travail de – de 10%	Adjoint technique	25,42/35	26,74/35
	Changement de temps de travail de – de 10%	Adjoint technique	33,79/35	35/35
Restaurant scolaire/bâtiments	Changement de temps de travail de – de 10%	Agent de maitrise principal	29/35	29,77/35
	Changement de temps de travail de – de 10%	Adjoint technique	11,08/35	11,17/35

\* A l'école de musique, le cours de « formation musicale, chorale et tutti en tutti » de 14h hebdomadaires est réparti sur d'autres disciplines. Il faudra prévoir la suppression d'un poste à 14 h au prochain CST). Globalement, le temps d'enseignement a diminué de 1h45mn.

\* Dans les restaurants scolaires le temps de travail a été réajusté. En effet, de nombreuses heures jusqu'alors réalisées en heures « complémentaires » peuvent désormais être pérennisés. Le passage en régie du service de restauration scolaire n'a que très légèrement modifié les temps d'intervention.

M. Bruno CLAVIER : les évolutions proposées correspondent à environ 2 ETP (Equivalent temps plein).

M. Le Maire : les avancements de grade ne représentent pas du temps supplémentaire d'agent. La plupart des heures concernées sont déjà effectuées en heures complémentaires par les agents. Seules les 5 heures concernant la restauration scolaire représentent un surplus d'heures effectuées par les agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de supprimer, créer modifier les postes tels que décrits dans les tableaux ci-dessus ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- Décide d'autoriser M. Le Maire à accomplir toutes démarches administratives pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

#### 5- AVIS SUR LE PROJET DE METHANISEUR DE CORCOUE SUR LOGNE

M. Le Maire demande à Mme Aurélie GUITTENY de présenter ce point.  
Mme Aurélie GUITTENY rappelle que par arrêté préfectoral n° 2023/ICPE/169 en date du 20 avril 2023, une enquête publique a été ouverte à la mairie de Corcoué-sur-Logne, pendant une période du lundi 15 mai 2023 au vendredi 16 juin 2023. Cette enquête portait sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SAS METHA-HERBAUGES en vue de la création d'une unité de méthanisation, ainsi que sur la demande de permis de construire, sur la commune de Corcoué-sur-Logne.

Il a été proposé aux communes riveraines des marais du Tenu et de l'Acheneau d'adopter une position commune afin d'émettre un avis défavorable à l'encontre de ce projet en actant la signature d'un courrier commun adressé au Préfet. Le courrier alerte sur la proximité directe du projet avec un cours d'eau, aggravant le risque de pollution dans cette zone.

La commune de Sainte-Pazanne fait partie des communes invitées à signer ce courrier comme :

Cheix-en-Retz, Frossay, Brains, Saint-Mars-de Coutais, Bouaye, Machecoul-Saint-Même, La Marne, Rouans, La Limouzinière, Paulx, Port-Saint-Père, Saint-Etienne de Mer Morte, Saint-Léger Les Vignes, Vue.

**Le Conseil municipal émet un avis défavorable sur ce projet à l'unanimité.**

#### 6 – ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Le Conseil municipal est informé des décisions prises par M. Le Maire dans le cadre de sa délégation (article L 2122.22 du CGCT) :

#### DROIT DE PREEMPTION URBAIN



N° dossier	Parcelle			Adresse	Date renonciation
	Section	N°	Superficie		
23D0046	AA	330,333	783	12 ter rue des Gats	16/06/2023
23D0047	AA	331, 334	1071	12 ter rue des Gats	16/06/2023
23D0048	AB	92	697	8 Bis allée des 4 vents	16/06/2023
23D0049	YN	450	406	Lot 3 Les Jardins de Bel Air	16/06/2023
23D0050	AK	104	510	8 rue des Coteaux	16/06/2023
23D0051	AD	33	798	36 Ter avenue des Frenchères	16/06/2023
23D0052	AH	236	287	36 avenue de Cache Bonhomme	16/06/2023
23D0053	AL	264	1702	8 avenue des Sports	16/06/2023
23D0054	YM	214	320	7 l'impasse du Raisin	16/06/2023
23D0055	AA	351	421	14 rue des Nouies	16/06/2023
23D0056	YN	447,469,47 0,471	4644	Le pré du Loquay	16/06/2023
23D0057	AD	278	711	21 avenue des Erables	16/06/2023
23D0058	ZK	165	558	17 bis Le Cartron	16/06/2023
23D0059	AI	29	353	11 Bis rue du Tenu	26/06/2023
23D0060	AA	191, 67	2684	4 rue des Nouies	26/06/2023
23D0061	AL	233	368	2 avenue des Sports	26/06/2023
23D0062	AA	381	191	29 rue des Nouies	26/06/2023

Le Conseil prend acte.

## 7 – QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 21h20

## LISTE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2023

Article L.2121-25 du CGCT

N°délibération	Objet de la délibération	Vote
230704-01	Marché public : attribution des lots marché extension de la bibliothèque et de l'école de musique.	Approuvé
230704-02	Cession de parcelles impasse du Chauchy.	Approuvé
230704-03	Convention de mise à disposition de service « Conseil en Energie Partagée » entre TE44 et la Commune.	Approuvé
230704-04	Modification du tableau des effectifs.	Approuvé
230704-05	Avis sur le projet de méthaniseur de Corcoué Sur Logne.	Approuvé

**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2023**  
Article L.2121-25 du CGCT

Suivent les signatures de M. Le Maire et du secrétaire de la séance du 4 juillet 2023 :

Le secrétaire de séance

Gérard ALLAIN



